

Assurance Mortalité des animaux

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ



Produit : Mortalité des Animaux

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Mortalité des animaux a pour objectif de garantir la perte des animaux, des espèces chevaline, asine, mulassière et bovine dont vous êtes propriétaire ou gardien, survenue pendant la durée du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants garantis sont soumis à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Maladie ou accident
- ✓ Parturition pour l'espèce bovine
- ✓ Opération pratiquée par mesure conservatoire urgente
- ✓ Abattage d'urgence, abattage que nous avons autorisé ou abattage ordonné par les autorités compétentes
- ✓ Catastrophes naturelles

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- La mort résultant de la gestation et de la parturition des juments
- La mort des produits à naître
- La mort résultant de la castration des chevaux
- La mort résultant de toute opération
- Les pertes résultantes de la foudre, incendie, explosion ou de l'électrocution
- Les pertes dues à la noyade, à l'exclusion des noyades par suite d'inondation
- Les pertes survenant lors de la participation des animaux à des concours et autres manifestations agricoles
- Les pertes survenant à l'occasion des transports

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsqu'un animal meurt des suites d'une maladie ou d'un accident survenu avant la prise d'effet du contrat ou d'un avenant ou s'il vient à succomber au cours du délai pendant lequel vous pouvez exercer votre action réhabilitatoire
- ✗ Lorsqu'un animal meurt après la résiliation ou l'expiration du contrat
- ✗ Animaux âgés de moins de 6 mois et plus de :
 - 11 ans s'ils sont de l'espèce bovine
 - 16 ans s'ils sont de l'espèce chevaline, asine ou mulassière

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres provenant de votre faute intentionnelle ou dolosive
- ! Les sinistres résultant des tremblements de terre, écroulement de bâtiments et de locaux, inondations, tornades, éruptions de volcan et autres cataclysmes
- ! Les pertes et dommages occasionnés directement ou indirectement par la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires
- ! Les animaux perdus ou volés, les animaux prêtés ou loués sans autorisation
- ! Les pertes résultant de l'usure, de la réforme, des affectations rendant un animal impropre à l'usage déclaré aux Conditions particulières
- ! Les sinistres résultant de l'insuffisance des soins, surveillance ou de nourriture, d'excès de travail, de mauvais traitements de votre part ou de mauvaise état des lieux

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à charge (franchise et limitation) selon les garanties

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du contrat, à l'exception des Catastrophes naturelles, s'appliquent dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, en Suisse et à Monaco à condition que le lieu de stationnement habituel de l'animal assuré soit situé en France métropolitaine.
- ✓ La garantie Catastrophes naturelles s'applique en France, à l'exclusion de la principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.
Informers l'assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par virement, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties sont acquises :

- Le 11^e jour à zéro heure à partir de la date d'effet, pour les maladies et la mise bas
- Dès la prise d'effet du contrat, pour les autres événements



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.